

GUIDE PRATIQUE COULEUR & ACCESSIBILITÉ



Rôles et usages des couleurs
dans l'amélioration de l'accessibilité
et de la sécurité des bâtiments d'habitation,
des Installations Ouvertes au Public (IOP)
et des Établissements Recevant du Public (ERP).



Document informatif non exhaustif.
Ne se substituant pas aux normes en vigueur.



SOMMAIRE



P. 3

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

- La Loi du 11 février 2005
- Pourquoi respecter la réglementation ?

P. 4

LE RÔLE COGNITIF DE LA COULEUR

- Un guidage inconscient
- Interprétation des couleurs

P. 5

CHOIX DES TEINTES ET PERCEPTION DES VOLUMES

- Principes généraux
- Le plafond
- Les sols

P. 6

L'UTILISATION DES CONTRASTES

- Une pratique simple et efficace
- Les zones à risques
 - les obstacles
 - les surfaces vitrées
 - les escaliers

P. 8

CODIFIER GRÂCE À LA COULEUR

- Les couleurs normalisées
- Les nuanciers **Absolu System®**

P. 9

LA COULEUR, AGRÉMENT AU BÉNÉFICE DE LA PSYCHÉ

- Harmonie esthétique
- Harmonie performante
- Harmonie créatrice d'atmosphère

P. 10

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Comment répondre aux enjeux de l'accessibilité grâce à la couleur ? Ce guide pratique thématique, proposé par Absolu System®, a pour vocation d'éclairer les maîtres d'œuvre sur les solutions uniques qu'apporte le travail autour de la couleur dans la démarche de mise en accessibilité.



L'ACCESSIBILITÉ NOUS CONCERNE TOUS :

INDISPENSABLE pour 10% de la population

NÉCESSAIRE pour 40% de la population

CONFORTABLE pour 100% de la population

Lorsque l'on associe les termes couleur et handicap, on pense immédiatement aux déficiences visuelles. Si le daltonisme ne touche que 8% des hommes en France et 0,45% des femmes, le nombre de personnes malvoyantes ou aveugles est estimé, à environ 2 millions (INSEE étude HID 2000), auxquelles il faudra ajouter les personnes âgées ou les personnes ayant une capacité visuelle dégradée de manière temporaire. Améliorer l'accessibilité pour ces personnes est une absolue nécessité.

Le handicap visuel provoque des difficultés à se localiser, se repérer, se déplacer et s'orienter. Pour pallier à ces difficultés et améliorer la qualité d'usage des espaces publics par des personnes ayant une déficience visuelle, la couleur assure un rôle fondamental de compensation. Avec une réflexion sur les associations de couleurs, les contrastes et l'éclairage, les maîtres d'œuvre s'assurent de la compréhension et de la visibilité réelle et continue de l'information. Ils optimisent également la sécurité des déplacements.

Bien sûr le rôle de la couleur ne s'arrête pas là : la couleur joue également un rôle fondamental dans l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes ayant des déficiences sensorielles diverses, motrices, ou cognitives, pour les touristes ne parlant pas la langue, mais également pour le reste de la population en matière de guidage (guidage de proximité ou repérage à distance) et de confort.

A SAVOIR

Définition : l'accessibilité au cadre bâti, à l'environnement, à la voirie et aux transports publics ou privés, permet leur usage sans dépendance par toute personne qui, à un moment ou à un autre, éprouve une gêne du fait d'une incapacité permanente, d'une incapacité temporaire ou de circonstances extérieures. On peut dire que cette notion d'accessibilité s'étend aujourd'hui à l'amélioration du confort et de la sécurité de tous.

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Pour répondre à un appel d'offre intégrant une démarche HQE, pour traiter un projet d'aménagement d'établissements hospitaliers ou EHPAD, ou pour travailler sur la mise en conformité de tous types de bâtiments ouverts au public, il faut maintenant connaître les nouvelles règles et tenir compte des recommandations ou obligations données par la loi.

LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005

La Loi du 11 février 2005 (pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) et les textes réglementaires qui en découlent ont défini des règles et recommandations en matière d'accessibilité. On retiendra en particulier le décret d'application n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007, codifiant le code de la construction et de l'habitation avec l'article L111-7 et la circulaire interministérielle du 30 novembre 2007. Cette circulaire vise à préciser les dispositions

relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation (couloirs, accès principaux et parties communes).

Sont concernés par cette réglementation les bâtiments neufs ou existants, bâtiments publics ou privés, lieux de travail ou résidentiels, les espaces publics, les voiries, les transports...

L'enjeu est d'éliminer tout obstacle, toute rupture dans le cheminement des personnes atteintes d'une déficience.

Le calendrier : la loi a un objectif de résultat pour les exploitants et les propriétaires selon un calendrier précis de mise en œuvre. Les changements pourront être progressifs jusqu'en 2015, avec pour échéances : 2011 diagnostics, 1^{er} janvier 2015 mise en conformité de tous les ERP. A titre exemplaire, les préfectures et les universités doivent être aménagées au 1^{er} janvier 2011).

LE RÉSEAU ABSOLU SYSTEM®

Absolu System® est présent partout en France. Très accessible, notre technologie est disponible sur plus de 650 points de vente (localisez les points de vente sur www.absolusystem.com). Nous sommes le partenaire des 6 marques de peintures utilisées par la majorité des peintres en France, permettant aux sociétés applicatrices de conserver leur habitudes en matière de produit. Elle offre à toute une liberté totale grâce à la calibration identique des machines à teinter Absolu System® pour une mise à la teinte haute fiabilité de Marseille à Lille.



Les personnes ayant des déficiences cognitives pourront naturellement mieux se repérer grâce à l'attribution d'une couleur pour chaque espace.

POURQUOI RESPECTER LA RÉGLEMENTATION ?

Il existe aujourd'hui un contrôle et des audits (diagnostic, attestation du respect des règles d'accessibilité à l'achèvement des travaux), des sanctions (fermetures, amendes) et un réel impact sur les aides financières. Les conséquences de cette loi sont donc importantes pour les maîtres d'œuvre. Pour les travaux soumis à permis de construire, par exemple, le maître d'œuvre doit fournir une attestation de la prise en compte des règles d'accessibilité établie par un contrôleur technique répondant à des critères de compétence et d'indépendance ou par un architecte. Les teintes lorsqu'elles sont utilisées pour la mise en accessibilité doivent être explicitées dans le PC (permis de construire).

Seuls les propriétaires construisant ou améliorant un aménagement pour leur propre usage ne sont pas concernés !

Que ces textes soient à caractère contraignant ou non, il s'agit d'un cadre minimum que nous pouvons tous nous efforcer d'appliquer et même d'enrichir. Vous retrouverez dans ce guide l'essentiel de ce qu'il est possible ou obligatoire de faire en matière de couleur.



Retrouvez plus d'informations sur le classement des ERP, le calendrier de mise en conformité, la liste exhaustive des textes de loi et les sites d'informations sur www.absolusystem.com

LE RÔLE COGNITIF DE LA COULEUR

UN GUIDAGE INCONSCIENT

La couleur est un partenaire incontournable : elle a la capacité d'influencer la perception de l'espace, d'améliorer le repérage, de faciliter les déplacements et de sécuriser.

La couleur envoie des signaux aux usagers. Elle exprime une intention de la part du maître d'œuvre. Cette volonté va définir le choix de la couleur, les associations de teintes et l'agencement de l'ensemble. Par le choix d'une teinte ou par l'utilisation du contraste visuel, le maître d'œuvre influencera les flux de personnes et le guidage.

A SAVOIR

ASCA36 L'œil n'est pas également sensible à toutes les longueurs d'onde du spectre visible. La sensibilité spectrale de l'œil connaît un pic dans la zone chromatique du jaune verdâtre. C'est donc la tonalité la plus visible par l'œil (exemple : ASCA36, teinte Absolu System® jaune de sécurité). Cette zone chromatique, que l'on voit de loin, améliore la sécurité, elle permet également le repérage à distance pour des personnes ayant une autre perspective [personne en fauteuil roulant par exemple]. Attention, on ne pourra utiliser cette couleur pour exprimer un danger car dans l'inconscient collectif, le vert indique la sécurité et le jaune n'est pas suffisamment directif.

INTERPRÉTATION DES COULEURS

Les couleurs les plus sûres (les mieux perçues) sont dans une majorité des cas les plus lumineuses. Si on souhaite qu'un usager pense à rentrer dans sa salle de bain le matin, qu'un client passe du temps dans sa chambre ou qu'un patient empreinte un certain couloir plutôt qu'un autre, il s'agira de rendre plus lumineuse ces zones par le choix d'un éclairage adapté et des couleurs réfléchissant la lumière. Il est avéré que l'on circule plus rapidement et plus facilement dans un couloir dont les murs sont peints et donnent une dynamique, une impression de mouvement (en dégradant la couleur du plus clair au plus foncé). Ce travail sur la couleur est un excellent moyen pour indiquer une sortie (guidage vers un point clé, guidage vers une sortie). Pour mettre l'accent sur du mobilier, ou faire ressortir une zone, on pourra peindre un large contour (extincteur, canapé ou zone de repos). Pour orienter ou diriger une personne vers un ascenseur plutôt qu'un escalier on peindra l'une des embrasures d'une couleur plus attrayante (lumineuse, rassurante).

Pour rappel, la réglementation stipule que « **Les sorties doivent pouvoir être aisément repérées, atteintes et utilisées par les personnes handicapées.** » [Art . 11 Décret du 17 mai 2006].

ASCS1 La couleur rouge est presque perçue comme le noir dans l'obscurité, (Exemple ASCS1, teinte Absolu System® rouge de danger). Cette couleur peut-être anxiogène, elle doit donc être évitée sur de larges surfaces dans une zone de stationnement. Un mur noir donne une impression de vide (« trou noir ») et ne favorise pas non plus la circulation et le confort psychologique. Par ailleurs, cette couleur rouge est très efficace et à privilégier pour marquer une interdiction ou le danger.



CHOIX DES TEINTES ET PERCEPTION DES VOLUMES

Les couleurs d'un lieu d'attente et de passage doivent allier confort et qualité de guidage avec identification de la zone d'accueil et un marquage clair pour l'orientation. Utiliser des couleurs apaisantes et neutres pour créer un environnement rassurant. La réglementation précise que « *Tout aménagement, équipement ou mobilier situé au point d'accueil du public et nécessaire pour accéder aux espaces ouverts au public, pour les utiliser ou pour les comprendre, doit pouvoir être repéré, atteint et utilisé par une personne handicapée.* [Art 5. Arrêté du 1^{er} août 2006] »

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Pour que la couleur joue pleinement son rôle, il faut privilégier la simplicité : utiliser des couleurs homogènes, en évitant les motifs (surtout au sol). Les revêtements qui peuvent créer de la confusion, tels que les revêtements de sol à gros motifs ou les rayures au mur, doivent être évités. Les teintes claires sont à privilégier sur les grandes surfaces murales. Des teintes grisées, ou des blancs colorés,

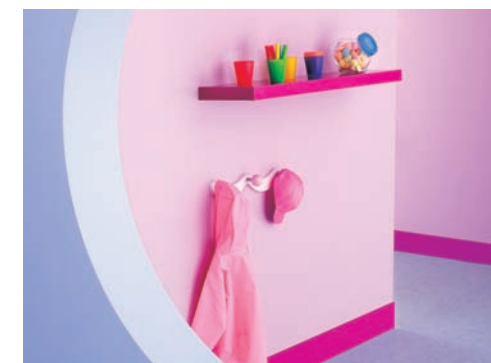
auront un indice de réflexion plus élevé et optimiseront l'éclairage (pensons aux économies d'énergie !).

Pour les cloisons et les plafonds il est recommandé d'utiliser principalement des couleurs à indice de réflexion de la lumière élevé. A noter également que des teintes trop saturées peuvent gêner la perception de l'espace. À titre indicatif, le tableau ci-contre, permet de constater que le blanc, le jaune et le bleu sont les couleurs les plus réfléchissantes. Attention ces valeurs varient en fonction de la clarté et de la saturation de la teinte. Plus la teinte est saturée et foncée plus l'indice de réflexion sera faible. L'éclairage et la finition impactent également ce pourcentage.

COULEUR	INDICE RÉFLEXION (%)
Blanc	85
Bleu	75
Jaune	71
Beige	61
Orange	34
Rosé	30
Gris	19
Pourpre	18
Vert	17
Brun	14
Rouge	13
Noir	08

LES PASTELS ABSOLU SYSTEM®

Pour réaliser ces teintes pastel intemporelles, vous pouvez compter sur la technologie **Absolu System®**. Grâce aux 32 colorants (dont 5 colorants déconcentrés) de cette technologie dernière génération, il est maintenant possible de réaliser des tons subtils et des pastels fins d'une infinie diversité. Trouvez la teinte idéale dans les bases de données couleur de plus de 80 000 teintes ou faites réaliser votre couleur sur mesure en contactant le Centre Réponse Couleur **Absolu System®** (www.absolusystem.com).



LA RÈGLE DE CALCUL DES CONTRASTES COULEUR :

$$\text{Contraste (\%)} = \frac{(i1-i2)}{i1} \times 100.$$

Dans cette formule :
i1 désigne l'indice de réflexion de la couleur pâle. *i2* désigne l'indice de réflexion de la couleur foncée. Contacter les Experts de notre Centre Réponse Couleur Absolu System® pour connaître le contraste entre deux teintes formulées avec la technologie couleur Absolu System®

Le tableau de référence des contrastes selon l'institut Nazareth et Louis Braille est donné à titre indicatif. La réflexion dépend de la teinte mais également de l'environnement (de la finition et de l'éclairage).

	Beige	Blanc	Gris	Noir	Brun	Rose	Pourpre	Vert	Orange	Bleu	Jaune	Rouge
ROUGE	78	84	32	38	7	57	28	24	62	13	82	□
JAUNE	14	16	73	89	80	58	75	76	52	79	□	□
BLEU	75	82	21	47	7	50	17	12	56	□	□	□
ORANGE	44	60	44	76	59	12	47	50	□	□	□	□
VERT	72	80	11	53	18	43	6	□	□	□	□	□
POURPRE	70	79	5	56	22	40	□	□	□	□	□	□
ROSE	51	65	37	73	53	□	□	□	□	□	□	□
BRUN	77	84	26	43	□	□	□	□	□	□	□	□
NOIR	87	91	58	□	□	□	□	□	□	□	□	□
GRIS	69	78	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
BLANC	28	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
BEIGE	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□



LE PLAFOND

Pour maximiser la réflexion de la lumière, on privilégiera les blancs au plafond. Cela permettra de différencier le plafond des murs. Un contraste entre le plafond et les cloisons favorise une meilleure perception des dimensions d'un local.

LES SOLS

La circulaire du 30 novembre 2007 est très précise concernant les revêtements de sol : il doit être lisse, non réfléchissant, non meuble, non glissant, sans trous ni aspérités, sans obstacles et propre. Utiliser les peintures de sols antidérapantes permet de créer facilement une signalétique tout en respectant les règles précédemment citées ou de créer efficacement des contrastes tactiles.

L'UTILISATION DES CONTRASTES

UNE PRATIQUE SIMPLE ET EFFICACE

Le contraste visuel améliore la perception de l'espace, éveille la vigilance et prévient du risque. Il permet de :

- Repérer les zones **SOLS / MURS / PLAFOND**
- Marquer des **ENCADREMENTS**

■ Indiquer des **ACCESSOIRES**

■ Désigner des **CHEMINEMENTS**

Les contrastes visuels/tactiles au sol aide à maintenir une trajectoire. Cela répond à l'obligation de faciliter le cheminement aussi bien en voirie qu'en intérieur.

■ Identifier des **PORTES VITRÉES**

■ Avertir des **OBSTACLES**

(poteaux, meubles, angles saillants)

Afin de créer un environnement lumineux et explicite, les couleurs claires prédominent et les couleurs contrastées aident au repérage et à la compréhension des lieux.

L'utilisation de couleurs contrastées permettra également d'améliorer la visibilité des personnes âgées qui peuvent souffrir d'un jaunissement de la vision colorée, on améliorera ainsi leur confort dans la zone chromatique vert-bleu-violet.

A SAVOIR

Pour maximiser la perception du contraste, il doit être au moins de 50% entre les couleurs de deux surfaces adjacentes. Autrement dit : lorsqu'un contraste est requis pour faciliter le repérage d'un élément ou d'une zone, la différence entre l'indice de réflexion de la lumière de l'élément à repérer et l'indice de réflexion de la lumière de son environnement devrait être d'au moins 50%. Nous préconisons de proposer un contraste de teintes d'au moins 70% dans les zones sombres ou sur de grandes distances (lieux complexes).

Pour une cloison de couleur claire par exemple, la porte et/ou le cadrage de la porte sera de couleur foncée. La poignée contraste avec la porte, la plinthe murale ou le revêtement de sol contraste avec la cloison.



Si le sol est de la même couleur que le mur on pourra utiliser les plinthes pour marquer la zone à l'aide de couleur visuellement contrastées. Si le mur est de la même couleur que le plafond, on utilisera les moulures pour marquer la zone à l'aide de couleurs visuellement contrastées. La couleur du mobilier, des accessoires et des éléments décoratifs doit contraster avec la couleur de l'environnement. On pourra également signaler la fin d'un couloir avec une couleur contrastée sur le mur perpendiculaire. On renforcera l'impact des contrastes visuels ou tactiles par la création d'éclairages adaptés et le choix des matériaux.

ABSOLU SYSTEM® VOUS ACCOMPAGNE

Pour diagnostiquer un espace et mesurer l'indice de réflexion d'une teinte, on doit être équipé d'un spectro-colorimètre portable. On pourra également demander conseils au Centre Réponse Couleur Absolu System® qui pourra communiquer la mesure spectrale des teintes permettant de calculer ensuite très facilement le taux de contraste.



← Florent ORSONI

(directeur du développement chez Tutti Mobil)

La mise en accessibilité représentée en France un marché de plus de 20 milliards d'euros (mécanisation inclus) : les contraintes réglementaires doivent donc être considérées comme une formidable opportunité de croissance pour les professionnels. L'utilisation de la couleur en peinture permet une avancée progressive pour les maîtres d'œuvre, à moindre frais en comparaison à l'installation de dispositifs mécanisés lourds et coûteux. L'accessibilité doit être intégrée en harmonie avec le bâti, en effet une mise en accessibilité réussie ne se voit pas. Alors relevez le défi de l'accessibilité ! Ayez le « Reflex Handicap » ! [...] »

LES ZONES À RISQUES

Il est important de noter que la réglementation est très explicite sur l'utilisation de contrastes dans les zones ou sur les éléments à risques :

■ **LES OBSTACLES** : les équipements, le mobilier, les dispositifs de commande et de service situés dans les établissements recevant du public ou dans les installations ouvertes au public doivent pouvoir être repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées.

La disposition des équipements ne doit pas créer d'obstacle ou de danger pour les personnes ayant une déficience visuelle. [Art. 9 Décret du 17 mai 2006].

De ce fait il est recommandé d'annoncer toute barrière architecturale à l'aide d'une bande contrastée de 10 cm, sur le pourtour ou sur chaque face. Cette bande sera peinte à une hauteur comprise entre 1,20 m et 1,40 m sur une longueur ≥ au tiers de sa largeur. Pour les poteaux de hauteur ≤ 1,30 m, ils doivent être signalés par une couleur contrastée en partie haute pour atteindre un résultat équivalent.

■ LES SURFACES VITRÉES

Les portes comportant une partie vitrée importante doivent être repérables ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat. (Art.10 Arrêté du 1^{er} août 2006).

Une porte ou une surface vitrée de pleine hauteur constitue un danger. Pour la rendre visuellement détectable, on pourra peindre sur toute sa largeur un ruban d'une couleur contrastante de 10 à 15 cm de largeur, à une hauteur comprise entre 1,10 m et 1,60 m du sol fini. On peut renforcer le dispositif, grâce à un second ruban peint à une hauteur comprise entre 85 cm et 1 m du sol.

■ Pour le repérage D'UN ESCALIER

(ou de marches isolées) : la réglementation stipule que « Toute volée d'escalier comportant trois marches ou plus doit répondre aux exigences suivantes :

- en haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.

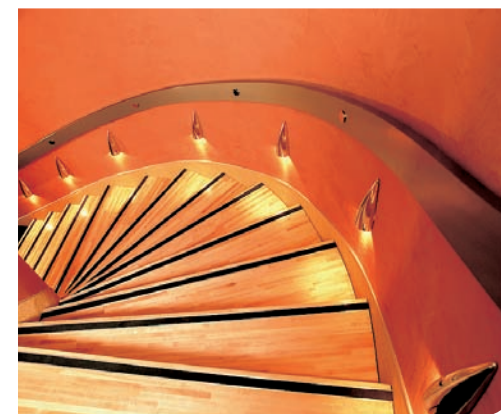
- les nez de marches doivent répondre aux exigences suivantes : être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier [...] » [Arrêté du 1^{er} août 2006].

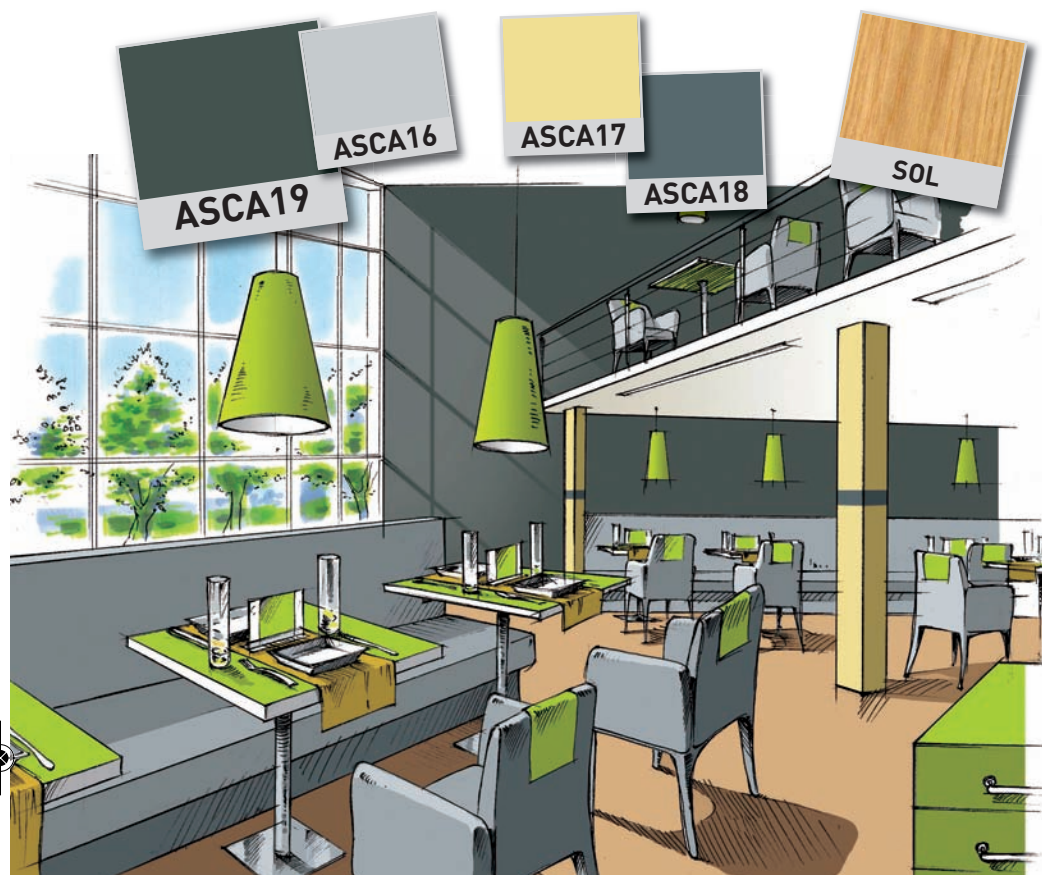
En résumé : la première marche du haut de l'escalier est annoncée par une zone d'alerte au sol de 0,50 m, matérialisée par un contraste visuel et tactile, suivie par une bande d'éveil de vigilance.

La bande d'éveil de vigilance doit être contrastée avec son environnement et doit être remplacée lorsque ce contraste descend en dessous de 40% (AFNOR NF P98-351 Bandes d'Éveil de Vigilance). L'ensemble des marches sera de couleur uniforme et sans reflets. Tous les nez de marche doivent être particulièrement visibles, contrastés par rapport à la marche. La première et la dernière marche de chaque volée d'escalier doivent obligatoirement comporter une contremarche de couleur contrastée par rapport à l'escalier.



Le respect de la réglementation sur les escaliers peut être couplé d'une mise en valeur des accès (ex. ascenseur,) ou d'une codification couleur favorisant le guidage (symboles, flèches, couleur par étage).





Dans un espace convivial et favorisant le partage, on se permettra des couleurs plus vives. C'est également le moyen de rendre les obstacles visibles à l'aide de couleurs gaies et contrastées.



■ **LA MAIN COURANTE** est située à 0,80 m/1 m de hauteur : obligatoire des deux côtés quel que soit le nombre de marches et la largeur de l'escalier, elle doit être repérable par contraste.

Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales :

« *La sécurité des personnes doit être assurée par des aménagements ou équipements facilitant notamment le repérage des obstacles et l'équilibre tout au long de l'escalier.* » [Art. 6 Décret du 17 mai 2006].

A SAVOIR

La lumière du jour et les éclairages artificiels influencent la perception de la couleur. Un éclairage général est nécessaire et peut être complété par un éclairage dirigé qui souligne les éléments à mettre en évidence (portes, signalétique, etc.). Attention à éviter l'éblouissement pouvant être causé par :

- **une surface vitrée**
- **un éclairage mal orienté** : éviter la formation de zones d'ombre. L'intensité légale de l'éclairage artificiel est de 100 lux, pour les lieux de circulation, 150 dans les escaliers, 200 lux pour les points d'accueil.
- **une surface réfléchissante ou brillante**, on veillera donc à favoriser les finitions mates ou veloutées afin d'éviter les effets d'éblouissement, qui peuvent survenir avec une finition lustrée ou brillante. Dans les zones de fort trafic, où résistance et entretien facile sont des caractéristiques à ne pas négliger, les finitions ultra mat ou mat profond sont peu appropriées. On privilégiera les finitions ayant un brillant spéculaire ≤ à 70%. La perception du brillant d'une surface peut varier sensiblement en fonction des conditions d'éclairage. Retrouvez ces informations produits sur les fiches techniques disponibles en ligne sur les sites des marques de peintures partenaires.

Conjointement à la couleur, la matière utilisée permettra de contraster les zones et aura également vocation à éveiller la vigilance ou à assurer la sécurité avec une fonction antidérapante. Attention aux matériaux polis ne comportant aucun traitement (béton, pierre, métal, verre poli...) ou, au contraire, aux reliefs au sol trop importants qui peuvent créer des risques de chute (ou au mur puisque l'utilisateur peut se blesser). Certains produits de peinture décorative peuvent servir cette fonctionnalité en intérieur comme en extérieur (gouttelettes, paillettes, enduits écrasés ou frottés).

La réglementation précise par ailleurs que « *Sous réserve de la prise en compte de contraintes particulières liées à l'hygiène ou à l'ambiance hygrométrique des locaux, les revêtements de sols, murs et plafonds ne doivent pas créer de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle* » [Art. 7 Décret du 17 mai 2006].

La mise à la teinte des produits ou enduits décoratifs avec Absolu System® permet d'allier parfaitement contraste visuel et contraste tactile.

CODIFIER GRÂCE À LA COULEUR

LES COULEURS NORMALISÉES

La circulaire interministérielle du 30 novembre 2007 précise que « *Toute personne doit pouvoir repérer à l'avance l'itinéraire qu'elle doit suivre pour optimiser ses déplacements* ».

Pour ce faire, le codage couleur est un outil idéal. Il facilite le déplacement et l'orientation : perçu parfois de manière inconsciente mais toujours efficace, on l'utilisera pour différencier des étages ou, sur un même palier, pour faciliter le repérage des zones vastes et complexes. Pour fonctionner, il devra être mis en œuvre de façon homogène dans tout le bâtiment.



Pour informer, avertir, orienter, signaler on utilisera des couleurs conventionnelles appartenant à un système uniforme de signalisation, facilement assimilable et n'engendrant aucun signe de confusion. L'utilisation de couleurs normalisées est fondamentale pour créer une signalétique visible, lisible et compréhensible. Les normes relatives à la signalétique couleur sont :

- le guide de bonnes pratiques « Prise en compte de l'accessibilité - Signalétique » de l'AFNOR BP X35-072.
 - les normes ISO 3864 couleurs et signaux de sécurité.
 - la norme NFX 08-003 « sur les couleurs et signaux de sécurité »
 - les normes NFX 08-100 à 105 concernant « les couleurs des tuyauteries et robinetteries ».
- Ces normes sont liées à l'Arrêté du 4 novembre 93 et à la directive 9 2/58/CEE.

Pour être efficace, ce travail sur la codification couleur doit être inscrit dans la durée : la tenue des teintes est fondamentale. La technologie de mise à la teinte **Absolu System**® garantit une durabilité inégalée des couleurs dans le temps pour une mise en accessibilité pérenne.

LES NUANCIERS NORMALISÉS ABSOLU SYSTEM®

Ces teintes normalisées comme le rouge pour le danger, le jaune pour la sécurité ou le bleu pour l'obligation sont toutes disponibles dans les bases de données couleur **Absolu System**®. Retrouvez les teintes de signalisation et de sécurité disponibles dans toutes les machines à teinter de nos 650 points de vente équipés. Les bases de données couleur **Absolu System**® permettent également la réalisation d'autres teintes normalisées pour la signalétique industrielle ou liée à la production.

LES NUANCIERS ABSOLU SYSTEM®

■ NUANCIER ABSOLU SYSTEM® COULEURS DE SÉCURITÉ



Peindre une surface avec une couleur caractéristique est une façon de donner une indication relative à la sécurité. La norme AFNOR relative aux couleurs de sécurité détermine les couleurs associées à chaque message et délimite les zones chromatiques dans lesquelles la teinte doit se situer. Ces couleurs sont souvent combinées avec des formes et des symboles (confère l'Arrêté du 4 novembre 1993) permettant de renforcer

la perception de l'indication et ainsi de provoquer une attitude propre à prévenir une situation de risque. Les teintes de sécurité sont pré-chargées dans toutes les bases de données couleur **Absolu System**® permettant la réalisation immédiate de la teinte.

LES COULEURS NORMALISÉES DE SÉCURITÉ

(NFX08-003 SYMBOLES GRAPHIQUES ET PICTOGRAMMES-COULEURS ET SIGNAUX DE SÉCURITÉ)



ASCS1
Signaler un danger ou une interdiction



ASCS2
Avertir ou signaler un risque potentiel



ASCS3
Signaler une obligation (uniquement associée à un symbole ou un texte)



ASCS4
Indiquer une situation de sécurité ou la présence d'une assistance (issues, postes de secours...)

AUTRES COULEURS CONVENTIONNELLES UTILES



ASCS7
Identifier du matériel de lutte contre l'incendie



ASCS8
Guider (informations touristiques)



ASCS9
Alerter



ASCS10
Divers



ASCS11
Divers

COULEURS DE CONTRASTES



ASCS5
Contraster les rouge, vert et bleu



ASCS6
Contraster le jaune

■ NUANCIER ABSOLU SYSTEM® COULEURS DES TUYAUTERIES

Des tuyaux signalisés permettent de savoir quels types de fluide passent et dans quel sens. L'utilisation de couleurs conventionnelles diminue le danger et le risque d'erreur lié à la manipulation des tuyaux rigides. La réglementation est complexe car le repérage se fait à l'aide de 3 séries de couleur (couleur de fond, d'identification et d'état), de flèches, de pictogrammes... afin d'éviter toutes confusions. Le nuancier intégral est disponible dans les bases de données couleur **Absolu System**® sous la référence nuancier AFNOR tuyauterie.

LES COULEURS NORMALISÉES D'IDENTIFICATION DES FLUIDES (NFX08-100)



ASCT01
Eau



ASCT02
Eau incendie



ASCT03
Vapeur



ASCT04
Air



ASCT05
Gaz



ASCT06
Acides et bases



ASCT07
Fluides inflammables

A SAVOIR

Pour assurer le respect de l'utilisation des couleurs conventionnelles, le maître d'œuvre peut indiquer la phrase suivante dans ses CCTP : « Toutes les tuyauteries d'eau chaude, d'eau froide, incendie, chauffage, etc. devront être peintes conformément aux normes N.F.E. 04 054 et 55 et aux indications des entreprises intéressées ».



Les bandes au mur créent une signalétique et égagent le couloir /salle d'attente. Le marquage au sol et les bandes horizontales au mur renforcent le guidage



LA COULEUR, AGRÉMENT AU BÉNÉFICE DE LA PSYCHÉ

La couleur améliore le confort visuel et permet d'optimiser l'accessibilité pour tous, mais il ne faut pas omettre les autres bénéfices qu'apportent l'utilisation des couleurs en peinture :

HARMONIE ESTHÉTIQUE

La couleur change l'environnement. Elle est capable d'attirer les visiteurs, de rassurer le client, d'améliorer le bien être des résidents ou la motivation du personnel simplement par le plaisir que procure un environnement visuellement harmonieux. Pour égayer, les teintes douces ou pastel, on pourra utiliser le mobilier ou des couleurs plus vives en touches

ponctuelles. On rappelle que les couleurs claires auront toujours tendance à agrandir l'espace. Au sol par contre, un revêtement plus saturé stabilisera la pièce.

HARMONIE PERFORMANTE

La couleur doit être adaptée en fonction de la typologie des lieux : des couleurs neutres et claires en salle de consultation pour ne pas biaiser un diagnostic ex. réf. ASCA29, ou une palette de teintes discrètes dans une bibliothèque propice à la concentration ex. réf. ASCA30, des gammes plus toniques dans une salle de kinésithérapie ex. réf. ASCA31. La couleur doit servir la fonction de la pièce sans la polluer.

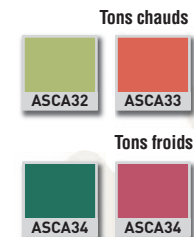


HARMONIE CRÉATRICE D'ATMOSPHÈRE

Les associations de couleur permettent de créer des ambiances de travail, de détente, de loisir... Choisir une famille de couleur adaptée est fondamental. On pourra utiliser la notion de ton chaud/ton froid pour créer une atmosphère rassurante et sécurisante. Si les motifs dénués d'intérêt pour la compréhension des lieux sont



proscrits en matière d'accessibilité, ils peuvent être utiles aux murs pour recréer des univers personnalisés et chaleureux en milieu hospitalier.



LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En améliorant la qualité de vie de tous les citoyens et en anticipant sur les conséquences sociales et économiques de l'allongement de l'espérance de vie, l'accessibilité participe pleinement au développement durable.

Appliquer les recommandations de ce guide renforce une proposition dans le cadre de la démarche HQE® en répondant à l'exigence environnementale - cible « Confort Visuel ».

LES TEINTES ABSOLU SYSTEM® ECO-RESPONSABLES

Les couleurs respectent l'environnement avec la technologie couleur Absolu System® :

- Conformité avec la directive EU n° 2004-42/CE
- Conservation des labels écologiques sur les produits teintés même dans les tons les plus vifs.
- Mise à la teinte de produits nouvelles générations à faible taux de COV
- Les coloristes formés et appliquant les bonnes pratiques environnementales sont reconnus grâce à la Certification Absolu System® Expert.

ABSOLU SYSTEM®, LA TECHNOLOGIE COULEUR DERNIÈRE GÉNÉRATION POUR LA MISE À LA TEINTE DES PRODUITS :



Quorum

Retrouvez les points de vente équipés et plus d'informations sur WWW.ABSOLUSYSTEM.COM

